

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE
HAUTE- GARONNE
Commune de PECHBONNIEU



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 du mois de novembre à 10h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

Étaient présents : MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRERES, FONTES, MITSCHLER, MONNIER et NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, LAFFONT, LAO, SEMPERBONI et SUDRIES.

Procurations : MME LANDES (pouvoir M SEMPERBONI) et MME RATIER (pouvoir MME MITSCHLER) MM DE BERNARD (pouvoir M CAZADE), LOUBIERE (pouvoir MME BINOTTO), RICHIR (pouvoir M LAFFONT), TEDODORI (pouvoir MME GEIL GOMEZ) et VERGNES (pouvoir M. BONNAND).

Absent(s) excusé(s) : ---

Madame MITSCHLER a été nommée secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 27
Pouvoirs : 7
Excusés : 0

Date de convocation : 31/10/2024
Date d'affichage : 31/10/2024

DÉLIBÉRATION N° D-2024/50

Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du BP 2025

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil municipal de faire l'application de cet article selon les affectations suivantes :

Désignation	Montant des crédits
Chap. 21 Opération 103 Groupe scolaire	350.000 €
Chap. 21 Opération 114 Ateliers municipaux	5.000 €
Chap. 21 Opération 119 Restaurant scolaire	5.000 €
TOTAL	360.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous de :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, MITSCHLER, MONNIER et NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, LAFFONT, LAO, SEMPERBONI et SUDRIES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 les dépenses d'investissements concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget 2025, comme reproduit ci-dessus ;
- Inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2025 lors de son adoption.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Sabine GEIL-GOMEZ